

**ARRETE N° 52 MSP/MIN DU 24 SEPTEMBRE 1997
MODIFIANT ET COMPLETANT L'ARRETE N° 98/MSP/MIN DU
04 SEPTEMBRE 1995 FIXANT LES CONDITIONS D'EXERCICE
DE L'ACTIVITE DE DELEGUE MEDICAL .**

Le Ministre de la Santé et de la Population ;

- Vu** le décret exécutif n° 90-124 du 30 avril 1990 fixant les attributions du Ministre de la santé ;
- Vu** le décret exécutif n° 90-125 du 30 avril 1990 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de la santé modifié et complété ;
- Vu** le décret exécutif n° 92-286 du 06 juillet 1992, relatif à l'information médicale et scientifique sur les produits pharmaceutiques à usage de la médecine humaine ;
- Vu** le décret exécutif n° 93-153 du 28 juin 1993 portant création du bulletin officiel du Ministère de la santé et de la population ;
- Vu** le décret présidentiel n° 94-93 du 04 Dhou El Kaâda 1414, correspondant au 15 avril 1994 portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu** l'arrêté n° 70/MSP/MIN du 29 août 1995 portant composition et fonctionnement de la commission de contrôle de l'information médicale et scientifique des produits pharmaceutiques ;
- Vu** l'arrêté n° 98/MSP/MIN du 04 septembre 1995 fixant les conditions d'exercice de l'activité de délégué médical.

ARRETE

Art. 1 : L'article 2 de l'arrêté n° 98/MSP/MIN du 04 septembre 1995 sus visé, est modifié comme suit :

- Article 2 : L'activité de délégué médical ne peut être exercée que par les personnes titulaires du diplôme de médecin, de pharmacien, de chirurgien dentiste, de vétérinaire ou de biologiste.
- Pour les biologistes, une formation qualifiante est requise auprès des sociétés de promotion de l'information médicale.

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Ministère de la santé et de la population.